



DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la commune de PUJOLS

Vu les articles L 122-19 à L 122-29, R 122-7 à R 122-11, L 131-1, L 131-3 et L 131-4 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

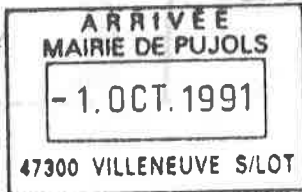
Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité d'interdire de tourner à gauche (direction AGEN) pour tous les véhicules et cycles qui circulent sur le VC 21 et qui débouchent sur la RN 21 au lieu-dit "Doumillac",

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'intersection de la RN 21 et du VC 21 de Cambes à Doumillac, sur le territoire de la commune de PUJOLS, sera implanté, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, un panneau type B2A "Interdiction de tourner à gauche en direction d'Agen" pour tous les véhicules et cycles circulant le VC 21.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Mairie, l'Ingénieur Chef de la Subdivision de l'Equipement de Villeneuve/lot, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve/lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pujols, le 25 Septembre 1991

Le Maire,



André GROUSSET.

